

SÉANCE DU 17 AVRIL 2013

Présents : M.M. J-P Denimal, **Président** ;

D.Legasse, **Bourgmestre** ;

A.Demol, P.Venturelli, H.Meersschaut, L.Kyquemberg et Ph.Hauters,
Echevins ;

A.Deschamps, M.Marchetti, E.Regibo, G.Ghisu-Canu, J-L.Wouters, S.Masy,
P.Ophals, Ch.Mahy, M.Piccin-Van Belleghem, M.Hayette, G.Hemerijckx,
P.Jespers, L.Mathot et M.Tondeur, **Conseillers** ;

S.Keymolen, **Présidente de C.P.A.S.** ;

M.Civilio, **Secrétaire Communal**.

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL DE GERANCE DU HALL OMNISPORTS –
ADOPTION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-35 ;

Vu sa décision du 20 février 2013 d'instituer, sur base volontaire, un conseil de gérance du hall omnisports ;

Attendu qu'il convient de définir la composition, les missions et le fonctionnement de ce conseil ;

décide, par 21 oui (D.Legasse, P.Venturelli, L.Kyquemberg, J-P Denimal, G.Ghisu-Canu, P.Ophals, G.Hemerijckx, L.Mathot, A.Demol, H.Meersschaut, Ph.Hauters, M.Tondeur, A.Deschamps, M.Marchetti, E.Regibo, J-L.Wouters, S.Masy, M.Piccin-Van Belleghem, M.Hayette, P.Jespers, Ch.Mahy)

d'adopter le règlement d'ordre intérieur suivant pour la composition, les missions et le fonctionnement du conseil de gérance du hall omnisports :

Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de gérance du hall omnisports

Composition

A. Du Conseil de gérance :

Art. 1 : Le Conseil est composé :

- du membre du collège ayant les sports dans ses attributions
- de 6 représentants communaux,
- de 4 représentants des utilisateurs,
- de 2 personnes représentant la gérance.

Les représentants des utilisateurs sont désignés par la Commission consultative des sports.

Art. 2 : Toute modification de la composition de ce Conseil de gérance doit être approuvée par le Conseil communal.

B. Consultants :

Art. 3 : Un membre de l'administration communale sera systématiquement invité à participer au Conseil en qualité de secrétaire de séance.

Il ne participe pas aux votes et ne prend pas part aux décisions.

Art. 4 : Le Conseil de gérance peut décider d'entendre des consultants externes.

Missions

Art. 5 : Le Conseil de gérance a pour principales missions :

- de veiller à la bonne application du règlement d'ordre intérieur du hall omnisports ;
- de veiller à la bonne exécution du contrat tel qu'il ressort du cahier des charges ;
- de faire des suggestions au Collège pour l'amélioration de l'offre sportive à Rebecq ;
- de prendre connaissance des conventions signées avec les clubs.

Fonctionnement

A. Présidence :

Art. 6 : Le Conseil de gérance est présidé par le membre du collège ayant les sports dans ses attributions.

B. Secrétariat – Siège - Missions :

Art. 7 : Le siège du Conseil de gérance est fixé à l'administration communale.

Art. 8 : Toute correspondance officielle doit être adressée au siège du Conseil, à l'attention du Président.

Art. 9 : Le secrétaire du Conseil est chargé d'envoyer les convocations, rédiger et transmettre les procès-verbaux des réunions aux membres du conseil de gérance.

C. Ordre du jour et convocation :

Art. 10 : Le Président fixe l'Ordre du Jour de la réunion, après avoir concerté les différents membres.

Art. 11 : Le Président convoque le Conseil de gérance au moins 10 jours francs avant la date de la réunion.

Art. 12 : Le Conseil sera convoqué aussi souvent que nécessaire en fonction des questions à débattre et au moins 2 fois par an.

Art. 13 : La convocation se fait sur simple lettre ou par mail (selon le choix des membres). La correspondance papier est envoyée au domicile des membres.

D. Lieu de la réunion :

Art. 14 : Les réunions du Conseil se tiennent au sein du hall omnisports. Le Président peut retenir un autre lieu de réunion ; ce dernier est alors repris dans la convocation.

E. Quorum de présence et de votes :

Art. 15 : Le Conseil ne peut siéger valablement que si chacune de ses composantes est représentée.

Art. 16 : Le Conseil fait des propositions à la majorité simple des voix présentes.

F. Procès – Verbal :

Art. 17 : Le procès – verbal comporte le nom des personnes présentes, un bref exposé des points mis en discussion et la reproduction des propositions adressées au Collège communal. Il est signé par le Président du Conseil de gérance et par le secrétaire de séance.

Art. 18 : Le Procès – verbal est communiqué aux membres dans les 10 jours ouvrables de la réunion du Conseil de gérance.

G. Publicité :

Art. 19 : Les réunions du Conseil de gérance ne sont pas publiques. Seuls les membres, le secrétaire et le(s) éventuel(s) consultant(s) externe(s) ont le droit d'assister à celles-ci.

H. Suivi du Conseil de gérance :

Art. 20 : Toutes les propositions faites par le Conseil de gérance sont soumises au Collège communal.

Entrée en vigueur et modification du ROI :

Art. 21 : Le présent règlement d'Ordre Intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal. Toute proposition de modification doit être soumise au Conseil communal.

Par le Conseil,

(s) Le Secrétaire communal,
Michaël CIVILIO

(s) Le Bourgmestre,
Dimitri LEGASSE

Pour extrait conforme,
Rebecq, le 18.04.2013

Le Secrétaire communal,

Michaël CIVILIO

Le Bourgmestre,

Dimitri LEGASSE

